

Publié le 29/04/2025



Arrêté n°A124_2025

ARRÊTÉ

Portant désignation des agents chargés du contrôle sur place des dossiers Anah de subvention et conventionnement

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les articles L.321-1, L.321-4 et L.321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de délégation de compétence en date du 1^{er} juin 2023, conclue en application de l'article L.301-5 du CCH,

Vu la convention de gestion en date du 1^{er} juin 2023, conclue en application de l'article L.321-1-1 du CCH,

Vu la délibération n°DEL2025_001 du 13 mars 2025 portant élection de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Cotentin,

Considérant les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des conventions visées, la communauté d'agglomération doit assurer des contrôles sur place afin de mettre en œuvre la politique de contrôle visant à réduire les risques de mauvaise utilisation des fonds et de détérioration de l'image liés à l'activité de l'Anah sur le territoire de l'agglomération.

Sont ainsi désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention, accompagnée le cas échéant d'un conventionnement du logement, les agents de la direction Habitat Urbanisme et Foncier suivants :

- Monsieur Ludovic DEROME,
- Madame Gaëlle CHRETIEN,
- Madame Aude LEPAREUR,
- Madame Morgane JESTIN SANSON

Article 2

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- Aux intéressés à la notification

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 5

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Article 6

L'arrêté n°A022_2024 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **29 AVR. 2025**

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN
Christèle CASTELEIN